Réf. Farde e-Assemblées : 2715338

N° OJ : 2

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/05/2026

Objet : Sécurité privée.- Balagan World Open Air.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, plus particulièrement ses articles 115 et 116 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique, la possibilité de contrôles à la sortie d'une surface commerciale et l'exercice de compétences situationnelles, en exécution de la loi réglementant la sécurité privée et particulière;

Considérant que la demande de l'organisateur de l'événement Balagan World Open Air vise à obtenir l'autorisation de mettre en place une activité de contrôle des personnes et de biens à l'entrée du périmètre fermé sis quai de Heembeek, 1120 Bruxelles, du 25/06/2026 au 28/06/2026;

Considérant l'avis favorable des services de police;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Règlement de police

Article 1 - Champ d'application du règlement
Le présent règlement est applicable pendant la durée de l'événement Balagan World Open Air, soit du 25/06/2026 à 07h00 au 28/06/2026 à 18h00, dans le périmètre fermé sis quai de Heembeek, 1120 Bruxelles.

Article 2 - Contrôle de personnes
Les activités de gardiennage peuvent être exercées dans le périmètre défini à l'article 3 et pendant la période précisée dans l'article 1.

Article 3 - Indication du Périmètre
Le périmètre faisant l'objet du présent règlement est sis quai de Heembeek, 1120 Bruxelles et tous les accès (entrées et sorties) aux zones où les activités se déroulent seront signalés conformément l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 définissant la manière d'indiquer le début et la fin de la zone de surveillance sur la voie publique, la possibilité de contrôles à la sortie d'une surface commerciale et l'exercice de compétences situationnelles, en exécution de la loi réglementant la sécurité privée et particulière.

Annexes :

Rapport de Police (Consultable au Secrétariat des Assemblées)